

# LA LETTRE DES PARLEMENTAIRES POUR LA TAXE TOBIN *Appel de Washington*

<http://tobintaxcall.free.fr>

*Vous trouverez ci-joint le numéro du mois de Novembre 2001 de la Lettre des parlementaires pour la taxe Tobin. Pour tout renseignement complémentaire ou pour abonner gratuitement à cette lettre mensuelle par e-mail d'autres parlementaires, des membres d'ONG ou toute personne intéressée, n'hésitez pas à nous contacter à : [tobintaxcall@free.fr](mailto:tobintaxcall@free.fr)*

*Bien cordialement,*

**Harlem Désir et Glyn Ford**

*Intergroupe « Taxation du capital, fiscalité, mondialisation » du Parlement européen*

**N°7 - NOVEMBRE 2001**

---

## **Sommaire :**

**1 – L'Assemblée nationale française pour la taxe Tobin**

**2 – Mexique : mobilisation parlementaire en faveur de la taxe Tobin**

**3 – Le Ministre des Finances britannique pour une augmentation substantielle de l'aide aux pays pauvres et le développement du débat sur une taxe de type « Tobin »**

**4 – La chambre régionale de Madrid demande au gouvernement espagnol de soutenir la taxe Tobin**

**5 - Rapport de la Commission européenne sur la mondialisation : où en est-on ?**

---

## **1 – L'Assemblée nationale française adopte le principe de la taxe Tobin**

*Par Yann Galut, Député Français à l'Assemblée nationale, membre de la coordination ATTAC à l'Assemblée nationale*

« Lundi 19 novembre 2001 au soir, l'Assemblée nationale a adopté le principe d'une taxe Tobin d'un montant maximal de 0,1 % sur les transactions financières spéculatives internationales. Cette taxe rentrera en application après l'adoption du même principe par les autres parlements européens.

C'est donc une victoire symbolique et politique que les parlementaires français, notamment ceux de la coordination ATTAC de l'Assemblée nationale, ont obtenue. Il faut maintenant que le même type de vote intervienne dans d'autres Parlements européens afin que cette taxe devienne effective. Le Parlement Français est le deuxième parlement au monde, après nos amis canadiens en avril 1999, à voter le principe de la taxe Tobin.

C'est donc une victoire symbolique qu'il nous faut maintenant continuer à amplifier dans de nombreux parlements du monde. Ce vote montre, d'autre part, que de nombreux parlementaires ne se satisfont pas de la mondialisation financière que l'on tente de nous imposer. La taxation des transactions financières devra être l'une des questions essentielles du prochain Forum social mondial à Porto Alegre qui se tiendra fin janvier 2002 au Brésil. »

Cela faisait des années que les députés de la coordination Attac de l'Assemblée nationale déposaient un amendement sur l'instauration d'une taxe de type « Tobin » lors du vote de la Loi de Finances. Cette persévérance est donc récompensée. Cette victoire, même symbolique pour l'instant, peut bouleverser l'avancée de cette bataille politique dans les autres pays et au sein de l'Union. Elle sera, à n'en pas douter, un point d'appui solide lors des futurs débats au sein des autres Parlements européens. Ainsi que le rappelait **Gérard Fuchs**, Député français, lors du débat à l'Assemblée : « *Quand on a parlé pour la première fois de l'interdiction du travail des enfants, c'était une utopie ! Quand on a parlé pour la première fois de ne pas travailler le dimanche, c'était une utopie ! Quand on a parlé pour la première fois des congés payés, certains ont déclaré qu'on n'allait pas payer des salariés à ne rien faire. C'est vrai, parler aujourd'hui de taxer les transactions financières, c'est une utopie. Mais nous croyons que cette utopie doit devenir réalité. Nous avons besoin d'une régulation politique de la mondialisation financière (...) Ce soir, notre objectif est de lancer un appel, d'abord aux autres parlements européens pour qu'ils nous suivent, ensuite à nos autres collègues de l'OCDE. Mais ne nous abritons pas trop derrière la nécessité de l'universalité de cette proposition avant de la prendre. Disons aux autres parlements " Suivez-nous ! ", et dans quelques années nous serons fiers de ce que nous aurons fait ce soir* »

Nous publions ci après le texte de l'amendement adopté ainsi que l'exposé des motifs. Celui ci est particulièrement intéressant pour l'évaluation effectuée par les services administratifs de l'Assemblée nationale. Ainsi, au taux de 0,1 % (hypothèse maximale), compte tenu du volume actuel de transaction monétaire à la Bourse de Paris, le rendement serait de 50 millions d'euros par jour, soit **12,5 milliards d'euros par an si le volume des transactions restait inchangé**. Même si le taux n'était que de 0,01 %, le rendement serait encore, malgré les exclusions prévues, de **1,25 milliards d'euros par an** pour cette seule Bourse où s'effectue environ 4 % des opérations de change dans le monde d'après la Banque des Règlements Internationaux.

### Texte de l'amendement et de l'exposé sommaire des motifs :

## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**

(deuxième partie)

**N° 3262**

### **AMENDEMENT**

Présenté par

M. MIGAUD, rapporteur général au nom de la commission des Finances  
MM. EMMANUELLI, BONREPAUX, DRAY, FUCHS, IDIART, BAPT, CARCENAC,  
MITTERRAND, CHOUAT et les commissaires membres du groupe socialiste

### **ARTICLE ADDITIONNEL**

**Après l'article 53, insérer l'article suivant :**

L'article 986 du Code Général des Impôts est ainsi rétabli :

« Article 986 –

I.- Les transactions sur devises, au comptant ou à terme, sont soumises à une taxe assise sur leur montant brut.

Sont exonérées de cette taxe les opérations afférentes :

- aux acquisitions ou livraisons intra-communautaires ;
- aux exportations ou importations effectives de biens et de services ;
- aux investissements directs au sens du décret n°89-938 du 29 décembre 1989 modifié réglementant les relations financières avec l'étranger, qu'ils soient étrangers en France ou français à l'étranger ;
- aux opérations de change réalisées pour leur propre compte par les personnes physiques et dont le montant est inférieur à 75000 euros.

La taxe est due par les établissements de crédit, les institutions et les services mentionnés à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier , les entreprises d'investissement visées à l'article L. 531-4 du code précité et par les personnes physiques ou morales visées à l'article L.520-1 du code précité. Elle n'est pas due par la Banque de France et par le Trésor Public.

II.- La taxe spéciale est établie, liquidée et recouvrée sous les mêmes garanties et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125A.

III.- Le taux de la taxe est fixé par décret en Conseil d'Etat, dans la limite maximum de 0,1% du montant des transactions visé au I.

IV.- Le décret mentionné ci-dessus prend effet à la date à laquelle les Etats membres de la Communauté Européenne auront dû achever l'intégration dans leur droit interne des mesures arrêtées par le Conseil prévoyant l'instauration, dans l'ensembles des Etats-membres, d'une taxe sur les transactions sur devises, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### EXPOSE SOMMAIRE

1. Le présent amendement tend à instaurer, en coordination avec les décisions similaires susceptibles d'être adoptées par les autres Etats-membres de la Communauté européenne, une taxe dont l'objet est de contribuer à la régulation des mouvements de capitaux volatils, qui sont susceptibles de déstabiliser le système monétaire et financier international.

La Banque de France gérant les réserves en devises de l'Etat, elle ne peut être redevable de la taxe, de même que le Trésor Public.

2. La France ne souhaitant pas faire cavalier seul mais, au contraire, inscrire son action dans le cadre européen, il est nécessaire de conditionner la date de prise d'effet du dispositif à une décision positive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne. Cependant, il est préférable de prendre pour référence la date à laquelle les Etats-membres auront dû achever leur intégration dans leur droit interne des mesures arrêtées par le Conseil, soit que celles-ci soient d'application directe, soit qu'elles nécessitent une intervention des autorités nationales, comme dans le cas d'une transposition de directive.

*En tout état de cause, le législateur ne confère aucune capacité d'appréciation au pouvoir exécutif : tant que le Conseil des Ministres de la Communauté européenne n'a pas arrêté les mesures évoquées ci-avant, le décret prévu au III ne peut prendre effet ; en revanche, dès que les mesures ont été arrêtées, la computation du délai nécessaire pour l'intégration dans le droit interne débute et la date de prise d'effet du décret prévu au III est entièrement déterminée.*

3. Selon les statistiques publiées en octobre 2001 par la Banque de France (*Survey of Foreign Exchange Market and Derivatives Market Activity*), dans le cadre d'une étude conduite par 48 pays sous l'égide de la Banque des règlements internationaux, le montant des transactions

quotidiennes sur devises effectuées par la place de Paris peut être évalué à **56,5 milliards d'euros**, dont :

- 8,7 milliards d'euros pour les transactions au comptant ;
- 1,5 milliards d'euros pour les transactions à terme ;
- 37,8 milliards d'euros pour les contrats d'échange de devises ;
- 1,7 milliards d'euros pour les opérations sur produits dérivés sur devises.

Ces chiffres concernent les transactions enregistrées au cours des vingt jours ouvrés du mois d'avril 2001. Ils peuvent servir de première approximation pour évaluer le rendement de la taxe, étant entendu qu'il n'est pas possible, à partir de l'étude précitée de la Banque de France, de distinguer dans ces opérations celles qui relèvent des cas d'exonérations prévus par le présent amendement.

Cependant, la somme (en valeur absolue) des crédits et débits du compte des transactions courantes et du compte des investissements directs de la balance des paiements en 2000 s'élève à 1017,75 milliards d'euros, ce qui représente des transactions quotidiennes de 4,1 milliards d'euros sur la base de 250 jours ouvrés par an. Il convient de déduire ce montant des 56,5 milliards d'euros cités ci-avant, puisqu'il peut être considéré comme représentatif des cas d'exonération prévu dans le présent amendement.

Dans ces conditions, on peut évaluer à 50 milliards d'euros par jour environ l'assiette de la taxe prévue par le présent amendement.

**Au taux de 0,01%**, celle-ci aurait donc un rendement de 5 millions d'euros par jour, soit **1,25 milliards d'euros par an**, sur la base de 250 jours ouvrables.

**Au taux de 0,05%**, le rendement serait de 25 millions d'euros par jour, soit **6,25 milliards d'euros par an**.

**Au taux de 0,1%**, le rendement serait de 50 millions d'euros par jour, soit **12,5 milliards d'euros par an**.

*Vous pouvez retrouver l'intégralité du débat à l'Assemblée nationale sur cet amendement sur le site de l'Appel mondial des parlementaires pour la taxe Tobin : <http://tobintaxcall.free.fr>*

## **2. Mexique : mobilisation parlementaire en faveur de la taxe Tobin**

Ainsi que nous vous l'indiquions dans le numéro 5 des mois d'Août-Septembre de cette Lettre, le débat sur une taxe de type "Tobin" progresse au sein du Parlement Mexicain. **Rafael Hernandez Estrada, Député fédéral du Mexique** du PRD nous fait parvenir les informations suivantes.

Le 8 novembre 2001, **Rafael Hernandez Estrada et 84 autres députés** ont déposé à la Chambre des députés du Congrès mexicain une proposition de résolution sur la question de la taxation des flux financiers et de la mise en place de la taxe Tobin dont le texte suit. Cette proposition de résolution a été transmise à la Commission de relations extérieures de la Chambre des députés du Congrès.

**" Résolution**

***La chambre des députés du Congrès de l'Union des Etats-Unis mexicains souhaite:***

***Premièrement,***

***Apporter son soutien à la campagne mondiale en faveur de la taxe Tobin***

***Deuxièmement,***

***Solliciter le pouvoir exécutif fédéral pour qu'il apporte, devant le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations-Unies, les Organisations financières internationales, l'organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) entre autres, le soutien de notre pays pour l'établissement de moyens de coopération multilatérale pour réguler et taxer la spéculation financière internationale.***

***Troisièmement***

***Solliciter les autres parlements du monde pour agir ensemble face aux gouvernements nationaux et aux organismes financiers internationaux, pour que soit enclenché, de manière coordonnée, un processus international pour appliquer la taxe Tobin et explorer d'autres moyens de réforme du système financier et monétaire international***

***Mexico – 8 novembre 2001 le député Rafael Hernandez Estrada et 84 de ses collègues"***

Ces 85 députés de 5 partis politiques différents (PRI, PVEM, PT, PAN et PRD) ont, bien entendu, rejoint l'Appel mondial des parlementaires en faveur de la taxe Tobin

*Vous pouvez consulter la liste des parlementaires mexicains signataires de l'Appel ainsi que le compte-rendu des débats sur la taxe Tobin à la Chambre des députés du Mexique sur le site de l'Appel mondial des parlementaires pour la taxe Tobin : <http://tobintaxcall.free.fr>*

### **3 – Le Ministre des Finances britannique pour une augmentation substantielle de l'aide aux pays pauvres et le développement du débat sur une taxe de type « Tobin »**

Dans un discours marquant devant la Réserve Fédérale de New York le 16 Novembre 2001, **Gordon Brown**, Ministre des Finances britannique, a demandé aux pays riches de faire de la lutte contre la pauvreté une priorité par :

- La création d'un nouveau fond international d'aide au développement qui se verrait doter de 50 millions de dollars supplémentaires par an afin de répondre au rapport des Nations Unies sur le financement du développement. Ce rapport préparé par Ernesto Zedillo, ancien Président du Mexique, souligne en effet que les objectifs fixés pour 2015 – Education primaire universelle, réduction de moitié de la pauvreté et diminution de 2/3 de la mortalité infantile dans le monde – ne pourront être atteints sans une augmentation de l'aide de 50 millions par an.
- La poursuite du débat sur la possibilité de mettre en oeuvre une taxe sur le marché des changes qui pourrait être affectée au financement du développement.

Dans un communiqué de presse, **Steve Tibbett de War on Want** se félicite de cette décision : « C'est un geste audacieux et historique de la part d'un Ministre qui s'engage clairement à accroître l'aide au développement. Nous serons attentifs aux augmentations de cette aide dans le

budget national, lequel augmente de manière significative mais pas suffisamment rapidement. ». Et d'ajouter : « Sans nouveaux instruments pour augmenter les fonds d'aide au développement, il est difficile d'imaginer d'où pourrait venir l'argent supplémentaire nécessaire. Le changement de ton sur la taxe Tobin est palpable et réconfortant. Il est bien de voir M. Brown répondre à cette idée qui soulève un enthousiasme européen croissant ».

#### **4. La chambre régionale de Madrid demande au gouvernement espagnol de soutenir la taxe Tobin**

Les Socialistes de Madrid, ont proposé à la chambre régionale de la Communauté de Madrid une proposition de loi dans laquelle ils incluent la taxe Tobin, taxe hautement nécessaire et défendue par la gauche. L'an passé, la proposition de loi avait été rejetée par la majorité de droite du parlement régional ; cependant, jeudi 22 novembre 2001, tous les groupes de la chambre sans exception se sont mis d'accord, à partir de la proposition de la députée socialiste Maria Luisa Alvarez Durante, pour demande au gouvernement espagnol de promouvoir l'adoption de cette taxe.

Le texte adopté "exhorte le gouvernement de la Nation à demander à la Commission européenne d'impulser un débat sur les réponses de l'Europe aux défis de la mondialisation, en promouvant l'adoption d'un impôt afin de réduire les effets spéculatifs sur les transactions financières internationales et destiné à créer un fonds permettant de réduire les inégalités mondiales entre pays développés et en développement ainsi que l'établissement d'un code de bonne conduite pour les entreprises européennes présentes dans ces pays".

La proposition du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) a obtenu le soutien de Izquierda Unida (IU) et du Parti Populaire (PP). La contradiction de la droite espagnole, qui nie la taxe Tobin au Parlement national mais l'approuve au niveau du Parlement régional de Madrid, est surprenante.

#### **5. Rapport de la Commission européenne sur la Taxe Tobin pour décembre 2001 ou février 2002.**

Suite au débat sur la taxe Tobin alors du Conseil ECOFIN de Liège (ministres des Finances de l'Union européenne) de septembre dernier, le Comité économique et financier de l'Union européenne a proposé les « *termes de référence* » du mandat à attribuer à la Commission européenne afin que cette dernière puisse réaliser une étude générale sur la mondialisation incluant une étude de la taxe Tobin.

Ce mandat a été examiné lors du Conseil ECOFIN du 16 octobre 2001 et la Commission européenne doit maintenant remettre **un rapport intermédiaire** en vue du Conseil ECOFIN du 14 décembre qui se tiendra en marge du sommet de Laeken.

Ce rapport intermédiaire **pourrait déjà inclure le traitement de la question des "avantages et désavantages" d'une taxe de type Tobin.** Mais la Commission **peut aussi décider d'attendre la remise de son rapport final** sur les questions de mondialisation et de développement qui devra être remis **fin février 2002 en vue du Conseil européen de Barcelone.**

*Vous pouvez consulter l'extrait du compte-rendu du Conseil ECOFIN du 16 Octobre 2001 mandatant la Commission sur le site de l'Appel mondial des parlementaires pour la taxe Tobin : <http://tobintaxcall.free.fr>*